Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

N° 360/2024

PORT BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

REFS. : 66017/PM144/2024

PORTANT REGLEMENTATION DU VILLAGE DE NOEL 2024/2025

Monsieur le Maire de la commune de Le Barcarès ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212 et suivants,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1 ;
VU la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R411-5 à 8, et R.325-1 à 52, et R.417-10 ;
VU l'arrêté municipal n°66017/PM22 en date du 07 Avril 2006, portant interdiction de consommer de l'alcool sur le domaine public ;
VU l'arrêté municipal n°66017/PM68 en date du 06 septembre 2005 portant réglementation sur « police du bruit » ;
VU l'arrêté municipal n°66017/AM.110/PM 76/2018, en date du 28 mai 2018 portant réglementation sur l'inspection visuelle des bagages lors de grands rassemblements et aux abords des édifices publics ;
VU l'arrêté municipal n°66017/PM 113/PM 79/2018 en date du 28 mai 2018 portant sur l'enrochement du domaine public suite au mesures renforcées de protection quotidienne contre la menace terroriste constante ;
VU l'arrêté municipal A311 2024 portant sur la mise en place d'une zone avec sens unique de circulation et zone de montage du VILLAGE DE NOEL interdite au public jusqu'au 22 février 2025 inclus ;
VU l'élévation du plan Vigipirate au niveau urgence attentat ;
VU l'avis favorable de l'autorité territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et ainsi assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté publique.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

ARRÊTE

ARTICLE I :
Le Village de Noël, édition 2024-2025, sera installé dans les jardins du Lydia à Le Barcarès 66420.

Il ouvrira ses portes le vendredi 15 novembre 2024 à 18h00 et fermera le lundi 06 janvier 2025 à 01h00.

ARTICLE II :
Le site sera ouvert tous les jours entre 11h00 et 01h00. Fermeture des portes à 02h00.
Des horaires spéciaux peuvent être appliqués les soirées des 24, 25 et 31 décembre 2024.

Chaque exposant et participant s'engage à arrêter de servir ses clients et employés dans leurs établissements à 01h00.

Chaque exposant et participant s'engage à baisser la musique entre 00h30 et 01h00 (heure limite de coupure totale du son) dans le but d'engager le départ progressif de la clientèle de façon à réguler sur la voie publique l'évacuation des visiteurs.

Les débits de boissons temporaires devront informer leur clientèle de la fermeture du site à 01h00 au plus tard pour une évacuation totale du site effective à 02h00 tous les jours.

ARTICLE III :
L'entrée et la sortie du public se feront sur l'avenue du Paquebot des Sables au niveau de l'intersection du Centre Culturel Cocteau Marais avec entrée des caisses suivie des fouilles à l'intersection de l'avenue de la Vallespir et l'avenue du Roussillon.
Les flux entrants et sortants seront dissociés pour fluidifier la circulation piétonne. Un flux sera également réservé aux personnes à mobilité réduite.
Une zone de filtrage et fouilles sera mise en place le long de l'avenue de la Vallespir.
La voie de circulation neutralisée sur l'avenue de la Vallespir sera dédiée à l'accès des visiteurs disposant d'un pass ou entrées prépayés

Dès l'ouverture et jusqu'à sa fermeture, une inspection visuelle des bagages sera effectuée conformément à l'Arrêté Municipal n° 66017/AM.110/PM76/2018 par du personnel habilité.
Toute personne refusant de se soumettre aux vérifications prescrites se verra refuser l'entrée.
La surveillance intérieure du site, de ses accès, issues de secours et de l'entrée est assurée par les agents d'une société de sécurité privée.
Un poste de sécurité est mis à la disposition de l'entreprise et de ses agents, près de l'entrée.

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs, les pétards, artifices, les moyens pyrotechniques ainsi que tous les objets pouvant être assimilés à une arme sont interdits sur le site.
L'apport d'alcool dans les bouteilles (même plastique), canettes, verres et assimilés sont interdits sur le site sur l'ensemble de la période du Village de Noël.

La consommation d'alcool sur la voie publique en dehors du périmètre du Village de Noël est interdite conformément à l'Arrêté Municipal n°22 du 22/04/2006.

ARTICLE IV :
A compter du 05 novembre 2024, l'Avenue du Paquebot des SABLES (à partir du rond-point de la FONTAINE) et la rue AMPURDAN seront placées en sens unique de circulation, dans le sens rue des Baléares vers le rond-point de la Fontaine. Le sens inverse sera interdit à la circulation sauf pour les véhicules de secours et de sécurité et ayants droit à la discrétion de l'organisateur.

La rue AMPURDAN (jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Grande PLAGE) sera réservée à l'accès exclusif des riverains à leur résidence et parkings privatifs, ainsi qu'aux véhicules de

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

secours et de sécurité, militaires, livraisons et commerçants. Des blocs béton anti-bélier seront implantées afin de sécuriser l'axe à partir de l'avenue de la Grande Plage. De même, des lices de bois seront mis en place le long de l'Avenue Paquebot des SABLES afin de sécuriser la zone piétonne à mi voie, séparée de la voie réservée aux véhicules. Le stationnement sur les trottoirs Rue d'AMPURDAN, interdit par le Code de la Route, verra la libre circulation des piétons sécurisée par des blocs béton. Cette mesure sera également appliquée dans la rue du Mas de la GRELE, le long du mur de la résidence LE LOTUS BLANC.

La rue du CAPCIR sera placée à sens unique de circulation dans le sens rond-point de la Fontaine vers le rond-point Montaner, avec neutralisation de la voie opposée au niveau de l'intersection avec l'Avenue du Roussillon.

L'avenue de la VALLESPIR passera en sens unique de circulation dans le sens Avenue du Roussillon rond-point de la Fontaine par inversion du sens de la voie et neutralisation de la voie normale, ainsi e sens opposé sera fermé à la circulation ainsi que la moitié du rond-point de la Fontaine côté VILLAGE DE NOEL. Une limitation de vitesse à 30Km/h sera mise en œuvre sur l'Avenue du ROUSSILLON. Les véhicules circulant ainsi sur la voie autorisée de la rue de la VALLESPIR ne pourront se diriger que vers la rue du CAPCIR en direction de l'Aude ou Perpignan, ou vers l'Avenue de la Grande Plage en direction du Tertre.

L'avenue du ROUSSILLON sera placée en sens unique de circulation dans le sens rond-point Mendès FRANCE vers rue de la VALLESPIR et rond-point Montaner. Le stationnement reste autorisé le long de la voie neutralisée le long des places matérialisées. La fermeture de la voie neutralisée sera mise en place au niveau de l'intersection avec l'avenue de la VALLESPIR.
La circulation sera néanmoins autorisée, par une signalétique adaptée, en direction du rond-point MENDES FRANCE, pour les véhicules et notamment commerçant et livraisons, provenant de la rue du Mas de la GRELE.

Une zone de dépose minute dédiée aux autocars et petit train sera matérialisée hors voie de circulation sur l'avenue du ROUSSILLON, devant l'intersection et la voie neutralisée de l'avenue de la VALLESPIR.

La rue des MARINES sera placée en sens unique de circulation dans sens rond-point MONTANER vers le rond-point Avenue de la Grande PLAGE. La voie opposée sera neutralisée dans ledit rond-point et la circulation provenant de l'Aude orientée vers l'Avenue de la Grande PLAGE.
Une signalétique d'obligation de tourner à droite sera apposée à l'intersection de la rue des MARINES et des rues : Avenue de la VALLESPIR, Rue d'OCCITANIE, et accès des parkings résidentiels ASTERIDES, ZODIAQUES et MARINES.

Le stationnement sera interdit dans la rue des MARINES, le long des résidences mais autorisé uniquement sur les emplacements tracés côté RD83.

La rue de CERDAGNE sera placée en sens unique de circulation, dans le sens rond-point MONTANER vers Avenue de la Grande PLAGE.

Deux axes rouges servant de voies de circulation des services de secours permettant l'accès au Village de Noël dont l'un des deux sera prioritaire et le second utilisé en cas d'obstruction du premier seront créés :

- Axe principal : Sortie n° 13 de la RD 83 – Rue du Mas de la Grêle.
- Axe secondaire : Sortie n° 15 de la RD 83 – Avenue de la Grande Plage vers l'avenue du Paquebot des Sables

L'accès à l'espace jardins du Lydia et du Centre Cocteau Marais sera seulement autorisé pour les ayants droit organisateurs. Le parking VVF Rue Mas de la Grêle et une partie du stationnement dans ladite rue sera réservé pour les commerçants et Rue du Mas de la Grêle entre la barrière

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

pivotante et l'entrée du parking Cocteau Marais, réservé pour les secours, militaires de la force Sentinelle, forces de l'ordre et ayants droit (préfecture).

- Accès aux véhicules interdit de l'avenue Paquebot des Sables en direction de la médiathèque rue du mas de la Grêle (sens interdit), l'axe reste ouvert aux véhicules pour aller vers la rue AMPURDAN
- Fermeture du parking Cocteau Marais/ médiathéque à tous les véhicules hormis : Chefs de service techniques – Direction UCPA – Agents médiathèque – Direction mairie

Un espace réservé aux animations et aux techniciens, ainsi qu'aux organisateurs (personnel mairie disposant d'une autorisation d'accès) est également mis en place sur le parking Cocteau Marais.

Des emplacements de stationnement réservés GIC/GIG seront mis en place et dédiés sur le parking Suisse et Bordeaux.

Les usages à mobilité réduite ou handicapés (GIC/GIG) seront orientés vers des emplacements qui leur seront réservés sur le parking SUISSE ET BORDEAUX. Les concernant, des cheminements piétons adéquats seront matérialisés afin de les acheminer vers l'entrée du site.

Tous les parkings en périphérie du Village de Noël seront tracés, indiqués et matérialisés avec une signalétique adéquate, suffisante et entretenue quotidiennement par les services techniques de la commune.
Les parkings principaux : Sables d'Or, Avenue du Roussillon, VVF réservé aux commerçants rue du Mas de la Grêle, VVF Portes du Roussillon, Canaux de l'ILLE, pinède et « Green Beach » seront éclairés tous les jours à la tombée de la nuit, voir même avant si cela est nécessaire et ce jusqu'à la fermeture du site.

ARTICLE V :
La circulation et le stationnement des véhicules des services de secours et de sécurité sont autorisés à l'intérieur du site si la mission sur laquelle ils sont engagés le nécessite durant les heures d'ouverture. Au-delà, il leurs sera libre d'accès.

L'allée des Arts attenante au Village de Noël restera piétonne. Les exposants et les livreurs prendront leurs dispositions pour utiliser les parkings prévus et adéquats.
Une dérogation est accordée aux véhicules de livraison jusqu'à 11h00 ainsi qu'aux véhicules de collecte des déchets. L'accès se fera par la rue des Baléares. Ainsi que par la rue du Mas de la Grêle.

Un espace réservé aux animations et aux techniciens est mis en place sur le parking Cocteau Marais. Son accès fera l'objet d'un filtrage. Une partie est intégrée dans le périmètre de l'animation. Une autre partie est réservée à l'usage de « BARCARES EVENEMENTS » dans le cadre de l'organisation des animations prévues durant la période de fonctionnement du VILLAGE DE NOEL, notamment les parades. Le reste du parking est réservé aux ayant droit exclusivement.

Un filtrage sera mis en place rue du Mas de la Grêle notamment concernant l'accès réservé des commerçants, ayant droit désignées, riverains, accès à la médiathèque et à l'école de DJ UCPA, livraisons jusqu'à 11h ou exceptionnellement jusqu'à 16h, ainsi que pour les autorités et forces de l'ordre.

Un parking Secours/Sécurité Gendarmerie et forces de l'ordre est créé rue du Mas de la Grêle, à partir de la barrière de filtrage et à proximité du parking Cocteau Marais, réservé pour les animations (axe rouge rue Mas de la Grêle).

ARTICLE VI :
Les livraisons seront autorisées pour les véhicules dans l'enceinte de 08h00 à 10h45 uniquement à partir du portail IS 8 Rue du Mas de la Grêle.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

Les livraisons se feront également par le portail à l'arrière des bars de la rue SANTA CLAUS sur l'avenue du Paquebot des Sables jusqu'à 11h00 pour les commerces les plus proches par les IS 2,3 et 4.
Le stationnement des véhicules (voitures, utilitaires, camions-frigo) sera interdit dans l'enceinte du Village de Noël, le parking VVF rue du Mas de la Grêle étant dédié au stationnement des commerçants.
Le stationnement sur les trottoirs est par définition interdit au sens du code de la route, notamment rue du Mas de la GRELE, à partir du parking Cocteau MARAIS et notamment pour les commerçants vers les IS 6,7 et 8.

ARTICLE VII :
Tenant compte du flux important de visiteurs, un filtrage sera assuré par les personnels de la Police Municipale dans les rues adjacentes et les véhicules «visiteurs» orientés vers les parkings limitrophes (sauf riverains).
La fermeture totale du site ainsi que la gestion des flux de circulation à partir et vers les accès à la route départementale RD83 reste à la discrétion des personnels de la Police Municipale.

ARTICLE VIII :
Le stationnement des camping-cars, caravanes, autocaravanes et véhicule de gabarit supérieur à 2m de hauteur et PTAC supérieur à 3T5 est interdit sur les parkings dédiés à l'accueil des visiteurs pour la durée d'ouverture du village de Noël. Les autocaravanes, caravanes et camping-cars seront orientés vers l'aire dédiée installée dans la commune. Le stationnement de ces véhicules sera interdit, notamment sur l'ensemble des parkings du site ainsi que la rue des palombes.
Le stationnement des autocars, après dépose à un emplacement dédié et matérialisé dans l'Avenue du ROUSSILLON face à la discothèque LE MARINA, sera autorisé le long de l'Avenue de la Coudalère à partir de la sortie 13 de la RD83.

Le stationnement sera interdit dans la rue des MARINES, le long des résidences mais autorisé uniquement sur les emplacements tracés côté RD83.

Eu égard aux dispositions et la nature de la Route Départementale 83, le stationnement sera strictement interdit le long des voies de circulation et leur emprise, sous peine de verbalisation et enlèvement systématique par la fourrière. A charges des forces de sécurité de l'&état d'assurer la bonne application de ces dispositions.

Le Conseil Départemental mettra en place une signalétique par panneaux à messages variables et une signalétique adaptée au besoin sur la RD83, avant la sortie 10 dans le sens PERPIGNAN - LEUCATE, incitant et recommandant aux visiteurs à emprunter la sortie 12. Ainsi ils seront acheminés vers le site du village de Noël à partir de l'avenue de la COUDALERE et stationnés sur les parkings GREENBEACH et CANAUX DE L'ILLE, ainsi que le long de ladite Avenue.
Une même signalétique adaptée sera mise en place par le conseil départemental sur la RD83 dans le sens LEUCATE - PERPIGNAN à partir de la sortie 15 (sortie 14 neutralisée) afin d'inciter les visiteurs à emprunter la sortie 13 et 12 afin d'acheminer vers les parkings de l'avenue de la COUDALERE.

La sortie 13 de la RD83 sera privilégiée pour l'usage des autocars, résidents, organisateurs et forces de l'ordre et de secours.

Les visiteurs arrivant sur le site à partir de l'avenue de la RETIRADA ou la sortie 13 seront orientés vers les parkings du « TOP à la VACHETTE » rue de Mas de la GRELE, puis « Pinède du Marina », SABLE D'OR, Avenue de la RETIRADA et VVF.

Rue du Mas de la GRELE, axe rouge, une barrière pivotante sera mise en place à partir du parking VVF (réservé aux commerçants) afin de restreindre l'accès aux ayant-droit avec accès à Cocteau

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

Marais, forces de l'ordre et de secours et militaires de la force Sentinelle. Également aux commerçants et avant 11h00 chaque jour aux livraisons.

Un plan de circulation des piétons avec cheminement sera matérialisé au sol et par panneaux afin de diriger le flux de visiteurs sur l'Avenue du ROUSSILLON côté entrée du village de Noël, et de ce même côté le long du rond-point Mendès FRANCE vers le passage pour piétons Avenue de la RETIRADA côté parking SABLE D'OR, avec neutralisation du passage piétons Avenue de la COUDALERE, ainsi que le tunnel sous RD83 vers le parking GREENBEACH. Les visiteurs provenant du parking CANAUX de l'ILLE seront acheminés par un parcours matérialisé jusqu'au tunnel sous RD83 donnant sur la pinède du Marina puis l'avenue du ROUSSILLON.

ARTICLE IX :
Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté et véhicules en stationnement gênant ou entravant la libre circulation sur les parkings dédiés à l'animation du VILLAGE DE NOEL seront verbalisés, poursuivis et les véhicules mis en fourrière, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE X :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ARTICLE XI :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le chef du Centre de Secours et d'incendie, Le représentant de « Barcarès Evènements », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE XII :
Une ampliation est affichée à la Mairie.

Affiché le : 23 OCT. 2024

Fait à Le Barcarès, le 23 OCT. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité Publique

MAIRIE du BARCARES (Pyrénées-Orientales)

Daniel HENRIC

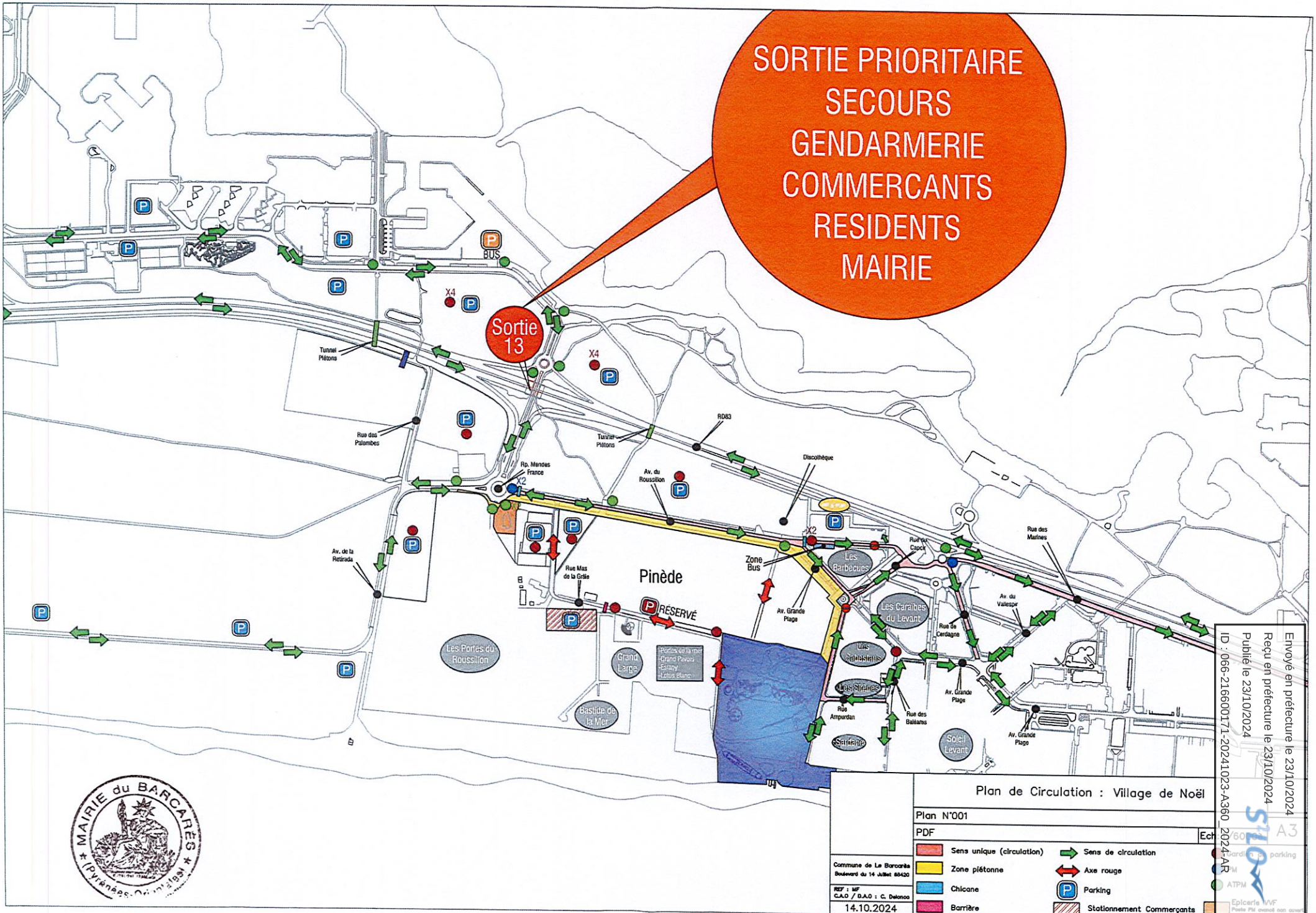

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR

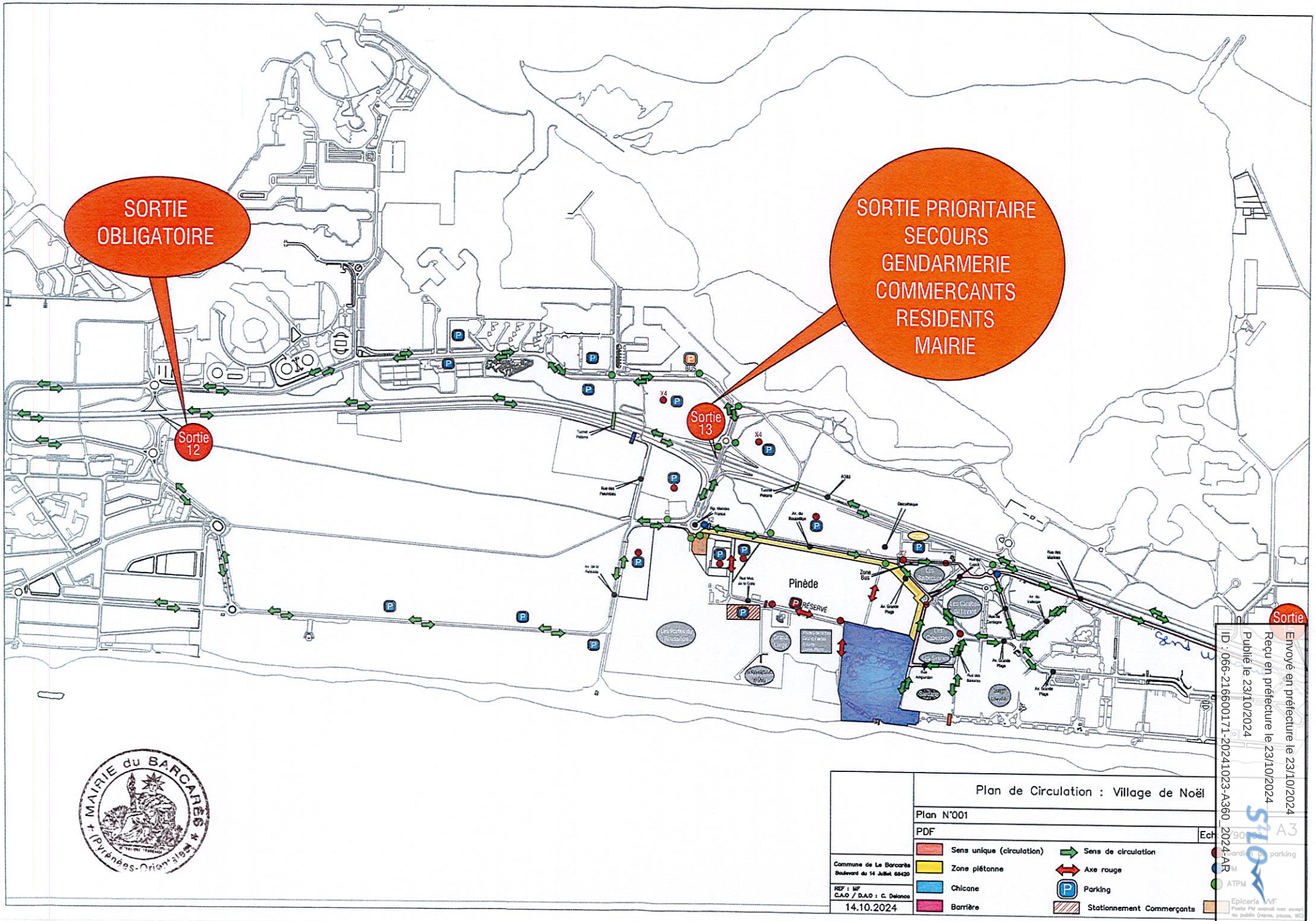

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024
ID : 066-216600171-20241023-A360_2024-AR